

Asylum Advice

Avant l'entretien
de sélection



Section 2: Avant l'entretien de sélection

2.1 Présentation de l'entretien de sélection

Le Home Office (Ministère de l'Intérieur) s'engage à vous traiter avec respect, dignité et équité quel que soit votre âge, handicap, groupe ethnique, nationalité, race, sexe, orientation sexuelle, religion ou conviction.

Le service United Kingdom Visas and Immigration (Visas et immigration du Royaume-Uni ou UKVI), service du Home Office, fait partie du gouvernement du Royaume-Uni (RU) et est chargé d'étudier votre demande d'asile et doit décider si vous êtes en réel danger dans votre pays d'origine et si vous avez besoin de protection internationale au Royaume-Uni.

La procédure de demande d'asile comprend plusieurs étapes et sa durée dépend de votre situation personnelle. Toutefois, vous ne serez pas expulsé(e) du Royaume-Uni pendant l'instruction de votre dossier.

La première étape est généralement un entretien de sélection, qui doit avoir lieu au moment où vous demandez l'asile. Cet entretien de sélection vise à établir votre identité, la manière dont vous êtes arrivé(e) au Royaume-Uni et vos besoins spécifiques éventuels.

Il vous suffira de répondre à des questions simples à l'étape de la sélection. Votre entretien de fond (l'entretien principal de demande d'asile) se tiendra ultérieurement. Pendant votre entretien de fond, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles vous et votre famille demandez l'asile au Royaume-Uni et vous recherchez une protection. La procédure de sélection pour la demande d'asile consiste à enregistrer votre demande, votre état civil et à poser des questions {1} brèves {2} concernant votre situation. Il vous sera également demandé si vous préférez que l'entretien soit mené par un homme ou une femme. À ce stade, aucune question de détail ne vous sera posée à propos de votre demande d'asile.

Veillez noter que la cohérence des informations que vous fournissez lors de l'entretien de fond par rapport à ce que vous avez dit à l'entretien de sélection sera contrôlée.

Vous devez dire la vérité dans toutes les communications avec le Home Office.

Si vous téléphonez afin de prendre un rendez-vous pour un entretien de sélection à l'unité d'admission des demandeurs d'asile, vous devrez répondre à des questions

simples, que vous aurez l'occasion de confirmer lors de votre rendez-vous. Veuillez informer le Home Office (Ministère de l'Intérieur) en cas de vulnérabilités ou de besoins immédiats pour vous ou vos dépendants.

La ligne pour prendre rendez-vous avec l'unité d'admission des demandeurs d'asile est le 0208 196 4524. Heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 16h45 et le vendredi de 9h00 à 16h00

2.2 Procédure de sélection pour les demandes d'asile

Si vous demandez l'asile à l'unité d'admission des demandeurs d'asile et que vous voulez que vos dépendants (comme votre conjoint(e) ou des enfants de moins de 18 ans) fassent partie de votre demande, ils {3}doivent{4} vous accompagner.

Vous avez le droit de demander l'asile en tant que dépendant mais vous pouvez également déposer une demande d'asile individuelle si vous avez des informations différentes que vous souhaitez faire prendre en compte.

À votre arrivée à l'unité d'admission des demandeurs d'asile, il se peut qu'on vous demande d'attendre à l'accueil jusqu'à ce que vous soyez appelé(e) dans une salle réservée aux entretiens. La procédure de sélection peut durer plusieurs heures et il est conseillé d'apporter à manger et à boire. L'unité d'admission des demandeurs d'asile possède des installations pour les familles, telles que des salles d'entretien familiales, équipées d'un espace distinct pour vos enfants, afin qu'ils puissent jouer, dessiner et regarder la télévision. Toutefois, vous pouvez également apporter des jeux avec vous ou demander à un(e) ami(e) de vous accompagner pour s'occuper de vos enfants.

La procédure de sélection pour la demande d'asile comporte plusieurs volets.

- À savoir : Recueillir vos informations biométriques (autrement dit, prendre vos empreintes digitales et votre photographie). Vos informations biométriques seront recueillies et stockées sur une carte qui vous sera donnée pendant la procédure de sélection. Elle s'appelle l'Application Registration Card (Carte d'enregistrement de demande ou ARC). Celle-ci confirme que vous êtes demandeur d'asile et enregistre l'identité que vous donnez au Home Office. Si vous obtenez le droit de séjourner au Royaume-Uni, vous en recevrez la confirmation grâce au permis biométrique de résidence, qui est remis à tous les étrangers qui ont le droit de travailler et de vivre au Royaume-Uni. Le permis biométrique de résidence confirme votre statut d'immigrant et les conditions de votre droit de séjour au Royaume-Uni.
- Procéder à des contrôles d'identité et de sûreté

- Confirmer si vous avez besoin ou pas d'un logement et recueillir des informations pour permettre de prendre la décision de la région du Royaume-Uni où vous serez hébergé(e).
- Réaliser un entretien de sélection dans lequel il vous sera demandé :
 - Des questions simples sur votre identité et les détails de votre famille
 - La confirmation des dates auxquelles vous devez pointer (voir la section relative au pointage pour un complément d'information)
 - Par quel moyen vous êtes entré(e) au Royaume-Uni
 - Si vous avez des problèmes médicaux
 - Donner une explication brève des raisons pour lesquelles vous avez fui votre pays
 - Des questions relatives à des condamnations pénales dont vous avez éventuellement fait l'objet et d'éventuelles questions nécessaires relatives à la sûreté nationale.
 - Si vous préférez qu'un homme ou une femme conduise l'entretien de fond.
 - Si vous êtes sans-abri, vous devez informer le Home Office des besoins de votre famille.
Après votre entretien de sélection le Home Office (Ministère de l'Intérieur) vous proposera ou non un hébergement provisoire. La décision sera basée sur la probabilité d'une destitution.
Vous devez informer le Home Office d'éventuels problèmes médicaux qui affectent vous ou votre famille et
 - Si vous n'avez plus les médicaments nécessaires
 - Si vous avez besoin d'un médecin
 - Si vous êtes victime de tortures
 - Si vous avez fait ou faites l'objet d'un trafic et/ou d'une exploitation
 - Si vos enfants ont un autre parent au Royaume-Uni
 - Si un de vos enfants passe des examens de fin d'étude
 - Si vous êtes enceinte

Le Home Office étudiera les informations que vous fournirez et prendra une décision concernant la région dans laquelle il vous proposera un hébergement provisoire. Cet hébergement sera dans un centre provisoire. L'hébergement n'est pas au choix mais le Home Office prendra votre situation en compte.

Une fois que votre demande a été enregistrée, la décision de savoir si vous devez être mis(e) en détention sera prise. Si vous êtes mis(e) en détention, votre demande sera étudiée dans le cadre de la procédure « detained fast track » (procédure rapide pour les détenus ou DFT), autrement dit votre demande fera l'objet d'une décision rapide. Si vous êtes mis(e) en détention, les motifs vous seront expliqués. Dans le cadre de la procédure DFT, vous aurez la possibilité de bénéficier gratuitement d'un conseiller juridique et vous aurez un entretien complet pour votre demande d'asile.

Si votre demande d'asile est refusée, il est possible que vous soyez détenu(e) jusqu'à votre expulsion du Royaume-Uni. Si vous avez droit à un appel alors que vous êtes dans le pays, il aura lieu pendant votre détention.

2.3 Nécessité de dire la vérité

Il se peut qu'on vous conseille de ne pas parler au Home Office de certains aspects de votre demande, voire de fournir un récit totalement différent.

Cela pourrait nuire à votre cause et entraînera probablement un refus.

Il est essentiel de dire la vérité.

Si vous faites une demande d'asile qui n'est pas fondée ou abusive, notamment une demande tardive ou opportuniste, il est probable qu'elle sera refusée et que vous serez susceptible d'expulsion après le traitement de votre demande.

Dans certaines situations, un appel ne peut être déposé qu'après avoir quitté le Royaume-Uni.

La tromperie ou la présentation de faux pour étayer une demande constitue un délit, éventuellement sanctionné par des poursuites et une peine de prison.

2.4 À quoi s'attendre lors de l'entretien de sélection

Pendant votre entretien de sélection, le Home Office ne doit vous demander que des renseignements simples. Il doit tenir compte de vos besoins. Il évalue également comment déterminer votre demande. Par exemple, si vous venez d'un pays qui est considéré comme ne présentant pas des problèmes en matière de protection, il est probable que vous soyez mis(e) en détention et que votre cause soit décidée rapidement (procédure DFT). Si vous êtes passé(e) par un autre pays sécuritaire pendant votre voyage pour rejoindre le Royaume-Uni et que vous êtes connu(e) des agents de l'immigration dans ce pays, il se peut que votre dossier soit transmis à la Home Office Third Country Unit (Unité des pays tiers du Home Office). Autrement dit, le Home Office peut demander aux représentants de ce pays d'étudier votre demande d'asile chez eux. Vous serez alors renvoyé(e) dans ce pays. Le Home Office peut décider que vous venez d'un pays qui présente des problèmes en matière de protection et accélérer la procédure afin de vous accorder plus rapidement un statut de réfugié.

Le Home Office vous traitera de manière équitable et ouverte et sa décision sera basée sur le droit pertinent. Vous avez le droit de demander une copie de votre entretien de sélection.

2.5 Interprètes

Un(e) interprète sera mis(e) à votre disposition le cas échéant.

Si vous avez pris un rendez-vous, un(e) interprète devrait déjà être présent(e).

Vous devrez éventuellement attendre l'arrivée d'un(e) interprète si vous utilisez le service au comptoir et que la sélection se fait à votre arrivée.

Le Home Office fournira un(e) interprète pour l'entretien de sélection si c'est nécessaire. Il (elle) devra interpréter vos propos avec exactitude afin que le Home Office soit en possession de toutes les informations que vous fournissez. Vous pouvez demander un homme ou une femme interprète si vous le souhaitez.

Les interprètes ont pour obligation de respecter strictement la confidentialité des informations que vous fournissez.

Si vous avez des inquiétudes à propos de l'interprète, par exemple si vous éprouvez des difficultés à le (la) comprendre, signalez-le à la personne conduisant l'entretien. Cela n'aura aucun impact sur la décision ou l'issue de votre cause.

2.6 Comment déposer une réclamation

Si vous n'êtes pas satisfait(e) des services qui vous sont fournis ou que vous estimez que le personnel du Home Office, les interprètes ou toute personne en rapport avec le Home Office ne vous ont pas traité(e) avec respect et dignité, ou si vous avez une inquiétude concernant leur conduite professionnelle, vous pouvez déposer une réclamation. Il est important de déposer votre réclamation le plus tôt possible après l'évènement. En règle générale, le Home Office ne mène pas d'enquête pour des réclamations se rapportant à des évènements de plus de 3 mois.

Votre réclamation doit être écrite. Seuls l'anglais et le gallois sont autorisés. Si vous êtes au Royaume-Uni, adressez votre réclamation :

- Par courriel à complaints@homeoffice.gsi.gov.uk. Généralement, le Home Office répond plus rapidement aux réclamations envoyées par message électronique.
- Par courrier postal à :
UKVI, Complaints Allocation Hub, 11th Floor, Lunar House, Wellesley Road,
Croydon, CR9 2BY

Veillez à préciser les renseignements suivants :

- votre nom et vos coordonnées complètes ;
- les détails complets de la réclamation (y compris les heures, dates et lieux) ;
- le nom ou le numéro d'identification du personnel du service Visas & Immigration UK ou des sous-traitants auxquels vous avez eu affaire ;
- les coordonnées d'éventuels témoins (le cas échéant) ;
- les copies des courriers ou documents pertinents ;
- vos numéros de référence du Home Office.

Votre réclamation sera prise en charge par l'une des Home Offices Customer Service Units (Unités de service client du Home Office ou CSUS). Elle sera responsable de veiller à ce que votre réclamation soit solutionnée rapidement et de manière satisfaisante. Le Home Office vous enverra un récépissé, vous précisant le nom de la personne chargée d'étudier votre réclamation. En règle générale, vous recevrez une réponse complète dans un délai de 20 jours. Toutefois, si votre réclamation dénonce une faute professionnelle grave, le délai peut être de 12 semaines pour permettre une enquête indépendante. Votre réclamation n'aura aucun impact négatif sur la décision ou l'issue de votre cause.

Si vous voulez un complément d'information à ce sujet, veuillez contacter :

Asylum Advice UK au 0808 8000 634

2.7 Documents à présenter au Asylum Intake Unit (Unité d'admission des demandeurs d'asile)

Vous devez veiller à fournir dès que possible tous les documents dont vous disposez, afin de justifier votre demande d'asile.

Passeports - votre passeport et celui de vos éventuels dépendants qui sont cités dans votre demande d'asile.

Titres de transport - les billets et cartes d'enregistrement que vous avez en votre possession.

Attestations d'enregistrement de la police - si vous ou votre famille en avez.

Tout autre document d'identification - cartes d'identité, extraits d'acte de naissance/ mariage, certificats de scolarité, etc. TCela permettra au Home Office d'établir votre identité et votre nationalité.

Documents médicaux - le Home Office doit connaître les détails de vos problèmes médicaux éventuels et quelconques médicaments

Justificatif de domicile - si vous habitez déjà au Royaume-Uni, le Home Office demandera un justificatif de domicile, tel qu'un contrat de location ou une facture récente (par exemple, gaz, électricité, etc.) portant vos nom, prénom et historique de vos adresses au Royaume-Uni.

Si vous habitez chez quelqu'un d'autre, veuillez vous munir d'une lettre rédigée récemment par le propriétaire, précisant s'il accepte ou pas que vous restiez chez lui, ET un justificatif tel qu'une facture portant le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire.

Si vous avez besoin d'un hébergement provisoire, vous devrez apporter la preuve que votre hébergement actuel n'est plus disponible et pourquoi vous ne pouvez plus subvenir à vos besoins. Le Home Office vérifiera toutes les aides financières ou biens disponibles que vous avez au Royaume-Uni ou à l'étranger.

Le Home Office prendra les originaux de vos documents et les conservera pendant l'instruction de votre dossier. Vous pouvez demander une photocopie de vos documents, parce qu'ils ne vous seront rendus qu'à la conclusion de votre demande.

2.8 Logement et assistance financière d'asile

Lors de votre entretien de sélection, il vous sera demandé si vous avez besoin d'un logement et d'une assistance financière. Des contrôles seront réalisés afin de vérifier que vous remplissez les conditions pour l'assistance financière. Le Home Office conduira des vérifications bancaires et autres afin d'évaluer votre éligibilité pour une aide financière.

Si vous avez besoin d'un logement et d'une assistance financière :

Si vous avez besoin d'un logement, il est important que vous apportiez tous vos effets personnels lors de l'entretien de sélection. Si votre besoin de logement est confirmé, et que vous n'avez pas les moyens de subvenir à vos besoins, vous serez placé(e) directement dans un centre d'hébergement d'accueil provisoire après votre entretien de sélection. Il peut se trouver à des centaines de kilomètres. Vous devez informer l'agent de quelconques besoins urgents vous concernant, car ils pourraient être un facteur décisif dans le choix du centre où vous serez envoyé(e). Il s'agit d'un hébergement provisoire et il est probable que vous y soyez logé(e) pendant environ 21 jours. Toutefois, la durée de votre séjour peut être plus longue en fonction de votre situation personnelle.

Si vous ne pouvez pas subvenir à vos besoins, il est important que vous puissiez en apporter la preuve au Home Office. Le Home Office étudiera votre situation financière au Royaume-Uni et à l'étranger. Si vous avez quelques moyens de subvenir à vos besoins ou que vous avez des amis ou des parents qui peuvent vous loger et vous

nourrir, le Home Office décidera que vous devez vous prendre en charge.

Le Home Office vous demandera de fournir pour vous-même et les membres de votre famille :

- Des relevés bancaires - 6 mois pour tous les comptes bancaires au Royaume Uni et à l'étranger. Ils vérifieront aussi si de l'argent a été transféré de votre compte et auquel vous avez toujours accès
- Des détails de votre patrimoine éventuel - si ceci peut être vendu afin de subvenir à vos propres besoins
- Des informations d'emplois que vous avez occupés au Royaume-Uni - une copie du P45 (preuve de fin d'emploi) ou une lettre de votre (vos) employeur(s) confirmant la fin de votre (vos) emplois ainsi que la (les) date (s) de fin
- Des détails de vos revenus et de la manière dont vous les avez dépensés -reçus, justificatifs, preuve de vos dépenses
- Des bijoux de valeur
- Des biens immobiliers au Royaume-Uni ou à l'étranger - justificatifs au cas où ils peuvent être vendus
- Un quelconque argent vous appartenant ou que vous aviez en rentrant au Royaume Uni
- Les allocations que vous percevez éventuellement au Royaume-Uni -soit les justificatifs comme quoi vous ne percevez plus d'allocations ou le montant des sommes perçues et à quelles dates

Lorsque vous arrivez à l'hébergement initial, des membres du Migrant Help sont à votre disposition sur les lieux afin de vous donner gratuitement des informations et des conseils impartiaux. Un rendez-vous sera organisé dès que possible afin de compléter le formulaire UK Visas & Immigration Asylum Support Form (ASF1). Veuillez à apporter tous vos documents et justificatifs.

L'hébergement initial est en foyer, où sont fournis les repas et des produits de toilette essentiels. Vous ne recevrez aucune assistance financière pendant que vous serez dans cet hébergement initial. En Ecosse l'hébergement initial est un logement indépendant et les demandeurs reçoivent £5 par jour pour les dépenses d'articles de toilette et la nourriture.

Si votre demande d'assistance est validée, vous serez placé(e) dans votre hébergement, dans le cadre de la politique dite de « dispersion ». Il peut se trouver n'importe où au Royaume-Uni et vous n'avez pas le choix du lieu. Il est par conséquent important d'informer le Home Office de quelconques facteurs pouvant avoir un impact sur la région ou le type d'hébergement dans lequel vous êtes placé(e). Il est important de les signaler au moment où vous remplissez le formulaire de demande, sinon vous risquez de vous retrouver dans un hébergement qui ne répond pas à vos besoins.

Veuillez parler de tous vos besoins avec la personne chargée de votre dossier de Asylum Support Application quand vous remplirez votre demande d'assistance.

Si vous êtes logé(e) par un(e) ami(e) pendant que vous attendez votre hébergement, vous ne commencerez à percevoir votre assistance financière qu'une fois que vous aurez emménagé dans votre hébergement à long terme.

Si vous êtes logé(e) par un(e) ami(e) ou de la famille et que vous avez besoin de trouver un hébergement ailleurs, il est très important de contacter Asylum Help au 0808 8000 634 dès que possible et de ne pas attendre de devenir sans abri. Si vous restez temporairement quelque part il est préférable d'y rester afin que le Home Office puisse traiter votre demande, chercher hébergement adéquat pour vous et commencer la répartition dans les régions.

Si vous n'avez pas besoin d'un logement

Si vous êtes logé(e) chez des amis ou dans votre famille, vous devrez présenter un justificatif. S'ils peuvent vous loger mais ne peuvent pas vous apporter d'autre assistance, vous pouvez faire la demande d'une assistance financière (uniquement pour vos frais de subsistance).

Si vous n'avez pas besoin d'une assistance pour vos frais de subsistance

Si vos amis et votre famille peuvent vous nourrir ou que vous avez des revenus faibles, vous pouvez demander au Home Office de vous fournir uniquement un logement..

Il est important que vous contactiez Asylum Support Application UK pour déposer une demande d'assistance si vous en avez besoin.

Asylum Support Application UK
sur le site www.asylumhelpuk.org
0808 8000 635

Si vous faites une demande uniquement pour vos frais de subsistance et que vous êtes logé(e) par un(e) ami(e), votre assistance financière ne débutera pas tant que votre droit à l'assistance n'aura pas été évalué.

Si vous êtes au Royaume-Uni depuis longtemps et que vous n'avez pas demandé l'asile dès que possible, le Home Office peut vous refuser l'assistance.

Si vous ne pouvez pas prouver que vous n'avez pas accès à un lieu adéquat et/ou accès à des éléments essentiels à la vie (nourriture, chauffage) ou que le refus d'une assistance constituerait une atteinte aux droits de l'homme, le Home Office a le droit de vous refuser l'assistance.

2.9 Que se passe-t-il si je ne suis pas en mesure de prendre soin de moi-même ?

Le Home Office évaluera vos besoins au moment de l'entretien de sélection. Il peut décider que vous n'êtes pas capable de prendre soin de vous-même.

Cela peut être dû à une maladie grave, un handicap physique, des difficultés d'apprentissage, des problèmes de santé mentale ou d'une fragilité liée à votre âge avancé. Si l'un de ces critères vous concerne, vous pouvez être signalé(e) aux services sociaux après la sélection et ils réaliseront une Community Care Assessment (Évaluation pour une prise en charge communautaire). Si vous avez un besoin de prise en charge évident et immédiat, il est probable que les autorités locales seront responsables de vous fournir une assistance. Elle peut prendre la forme d'un hébergement et d'une assistance financière.

Si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire mais que vous n'avez pas un besoin de prise en charge évident et immédiat, une Community Care Assessment sera réalisée une fois que vous serez orienté(e) vers votre hébergement à long terme. L'évaluation déterminera si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire (ex. matériel).

Si un enfant de votre famille a un besoin de prise en charge évident (par exemple en raison d'un handicap grave ou d'une maladie grave), il faudra que les autorités locales veillent à lui fournir une prise en charge d'un niveau approprié pendant l'instruction de votre dossier. Il sera signalé aux services à l'enfance pour veiller à lui fournir la prise en charge appropriée.

Si vous avez besoin de conseils à ce titre, veuillez contacter :

Asylum Advice UK
www.asylumhelpuk.org
0808 8000 634

2.10 Documents remis lors de la sélection

Application Registration Card (Carte d'enregistrement de demande ou ARC)

Il vous sera remis une Application Registration Card (ARC). Cette carte est un document important qui prouve que vous avez fait une demande d'asile. Si vous n'avez pas reçu de carte ARC, vous recevrez une letter of acknowledgement (Récépissé constatant le dépôt de votre demande ou SAL) standard. Elle contiendra votre état civil et une photographie et confirmera que vous avez demandé l'asile. Vous recevrez une lettre vous expliquant quand et où vous pourrez changer votre SAL pour une ARC. Si vous ne recevez pas d'information au sujet de ce rendez-vous, veuillez contacter le Central Events Booking Unit (CEBU) au 0300 123 2235 – les lignes sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h30 à 15h.

Il est important de vérifier que les données de votre état civil sont correctes sur l'ARC. Vous devez vous assurer que votre nom, votre date de naissance (D.O.B.) et votre pays d'origine ont été correctement enregistrés. Il est difficile de les modifier une fois l'enregistrement effectué.

Votre carte confirmera les conditions de votre statut. Votre ARC confirmera si vous êtes autorisé(e) à travailler. Si vous n'étiez pas autorisé(e) à travailler avant de faire votre demande d'asile, vous n'y serez pas autorisé(e) une fois que vous aurez fait votre demande. Votre carte précisera qu'il vous est interdit de prendre un emploi.

Votre ARC n'est pas une preuve d'identité mais enregistre l'identité que vous avez donnée lors de votre demande d'asile. Vous aurez besoin de présenter votre ARC quand vous retirerez votre assistance financière, si vous y avez droit.

Vous recevrez une ARC pour chaque membre de votre famille. Il est important de la conserver en lieu sûr. Si vous êtes demandeur d'asile ou si votre demande d'asile pour personne majeure a échoué et si votre carte ARC ou celle des membres de votre famille a été perdue, volée ou endommagée, veuillez contacter Asylum Help qui vous aidera à contacter le Home Office.

Si vous avez le statut de réfugié au Royaume Uni ou si vous êtes mineur, veuillez contacter le Home Office directement au 0300 123 2235 afin de signaler la perte, le vol ou la détérioration de votre carte.

Si vous percevez une assistance hebdomadaire au guichet de la poste en présentant votre ARC, vous devrez également informer la section d'assistance à l'asile. Lorsque vous appelez Asylum Advice UK au 0808 8000 634, veuillez avoir cette information à la portée. Vous trouverez les coordonnées de l'équipe qui traite votre prise en charge sur tous les courriers du Home Office relatifs à votre logement et votre assistance financière.

Elle pourra prendre des dispositions pour vous envoyer des fonds d'urgence en attendant qu'une nouvelle ARC vous soit délivrée. Un rendez-vous sera probablement arrangé au lieu de votre centre de pointage afin de collecter votre nouvelle carte. Vous devrez payer les frais de transport vous-même pour vous rendre à ce rendez-vous.

Si vous avez besoin de conseils supplémentaires à ce sujet, vous pouvez contacter Asylum Advice UK au 0808 8000 634.

Une fois que vous aurez reçu votre nouvelle ARC, vos paiements réguliers d'assistance seront rétablis.

2.11 Obligations de pointage - IS96

Il se peut qu'il vous soit demandé de vous présenter dans un service de l'immigration à une heure spécifique, toutes les semaines ou tous les mois. Un document intitulé IS96 vous sera remis, confirmant les conditions de pointage vous concernant. Il explique les détails de votre admission provisoire au Royaume-Uni.

La plupart des demandeurs d'asile qui ne sont pas placés en détention doivent pointer dans un centre ou un commissariat de police.

Si vous êtes demandeur d'asile, que vous êtes domicilié à trois miles (4,8 km) ou plus de votre centre de pointage et que vous percevez une assistance du Home Office, vous pouvez éventuellement avoir le droit d'obtenir une aide pour les transports afin de vous y rendre. Vous devrez vous présenter à votre premier rendez-vous de pointage avec la preuve que vous percevez une assistance du Home Office. Des billets vous seront alors remis pour vous permettre de pointer. En règle générale, ils vous seront remis au centre de pointage. Dans certaines situations, vous devrez organiser votre propre transport pour votre premier rendez-vous de pointage. Ces frais ne vous seront pas remboursés.

Vous devrez présenter votre IS96 et votre carte ARC, seulement si vous l'avez reçue, à chaque fois que vous pointez .

Si vous n'êtes pas pris(e) en charge par le Home Office, il se peut que vous puissiez faire la demande de titres de transport dans des situations exceptionnelles. Vous devrez faire la demande d'un « Exceptional travel request form » (Formulaire de demande exceptionnelle de transport) auprès de l'officier de l'immigration au moment où vous pointerez. Vous devrez soumettre une demande par écrit et la preuve que vous n'avez pas les moyens de financer votre transport.

2.12 Manquement à l'obligation de pointer

Il est important que vous vous présentiez à chaque rendez-vous de pointage.

Si vous n'êtes pas en mesure de pointer, vous devez contacter le centre de pointage, au numéro indiqué sur le IS96, avant la date de votre rendez-vous et demander qu'il soit reporté. Vous devez soumettre des justificatifs de votre demande. Par exemple, si vous ne pouvez pas pointer pour cause de maladie, vous devez fournir un justificatif médical.

Si vous êtes dans le dernier trimestre de votre grossesse, vous pouvez demander le report de votre pointage jusqu'à la naissance de votre enfant. Vous devez vous présenter au centre d'immigration avec votre attestation de maternité (MAT B1). Vous pouvez vous la procurer auprès de votre médecin ou infirmière à domicile. Le centre de pointage devrait alors reporter vos rendez-vous jusqu'à la naissance de votre enfant. Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de pointer, il est important que vous contactiez le centre de pointage ou votre représentant légal qui pourra vous assister dans ce cas.

2.13 Documents nécessaires pour le pointage

Quand vous vous présentez au centre de pointage, vous devez vous munir de votre IS96 (document de pointage) et de votre carte ARC. Les centres de pointage mettront votre carte ARC à jour pour confirmer que vous vous conformez à vos obligations de pointage et aux conditions d'admission au Royaume-Uni. Si vous ne vous présentez pas au pointage ou que vous oubliez votre carte, celle-ci est programmée pour signaler à la poste de ne pas délivrer l'assistance financière jusqu'à ce que vous ayez contacté le centre de pointage et que votre carte soit mise à jour. La poste délivrera un récépissé indiquant une erreur de code 4. Si vous ne vous présentez pas au pointage et que vous ne contactez pas le Home Office, votre assistance sera suspendue et dans certains cas, elle sera supprimée. Vous devez vous rendre à votre centre de pointage pour la mise à jour de votre carte afin que votre assistance puisse continuer.

2.14 Conseils juridiques (Legal Advice)

Il est important de parler à un conseiller juridique dès que vous le pouvez.

Il pourra vous donner des informations sur la procédure de demande d'asile, vous aider à traduire vos documents et préparer les quelconques autres rapports qui doivent être déposés auprès du Home Office.

Vous devez vous assurer que votre conseiller juridique est membre de l'un des organismes suivants :

- Law Society of England and Wales (Société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles) en tant que juriste diplômé

- Law Society of Scotland (Société de droit d'Écosse) en tant que juriste diplômé
- Law Society of Northern Ireland (Société de droit d'Irlande du Nord) en tant que juriste diplômé
- Office of the Immigration Services Commissioner (Bureau du commissaire aux services d'immigration ou OISC), qui tient un registre de conseillers de niveau 2 ou 3. Le niveau 2 ou 3 signifie que le conseiller est qualifié pour vous donner des conseils à propos de votre demande d'asile et vous représenter dans toutes vos démarches à ce titre.
- Vous devez demander à votre avocat auprès de quel organisme il est inscrit. Les logos des organismes suscités doivent apparaître sur tous les courriers que vous recevez de votre représentant juridique. Vous pouvez également vérifier directement auprès de l'organisme que votre conseiller juridique est bien inscrit dans ses registres.

Conseils juridiques gratuits

En tant que demandeur d'asile, il se peut que vous ayez droit à des conseils juridiques gratuits, si vous remplissez les conditions de Legal Aid (Aide juridictionnelle). Vous aurez le statut de demandeur d'asile une fois que vous aurez passé une évaluation complète. Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous devez faire la preuve que vos revenus sont faibles et que votre cause a une chance réaliste d'aboutir.

Legal Aid England and Wales (Aide juridictionnelle Angleterre et Pays de Galles)

La Legal Aid Agency (Agence de l'aide juridictionnelle) est chargée de contrôler l'aide juridictionnelle.

Pour trouver un conseiller juridique :

Law Society:

<http://www.lawsociety.org.uk/find-a-solicitor/>

Direct Gov :

<https://www.gov.uk/find-a-legal-adviser>

OISC – niveau 2 / niveau 3 (Spécialiste) :

http://oisc.homeoffice.gov.uk/how_to_find_a_regulated_immigration_adviser

Vous pouvez également contacter :

Asylum Advice UK
www.asylumhelpuk.org
0808 8000 634

Legal Aid Scotland (Aide juridictionnelle Écosse)

Le Scottish Legal Aid Board (Conseil écossais de l'aide juridictionnelle) est chargé d'administrer l'aide juridictionnelle. Pour un complément d'information sur l'aide juridictionnelle, contactez : 0845 122 8686

Pour trouver un conseiller juridique :

<http://www.slab.org.uk/public/solicitor-finder/#register>

http://oisc.homeoffice.gov.uk/how_to_find_a_regulated_immigration_adviser

The Law Society of Scotland : 0131 226 7411 / www.lawscot.org.uk

Aide juridictionnelle en Irlande du Nord

La Northern Ireland Legal Services Commission (Commission des services juridiques d'Irlande du Nord) administre l'aide juridictionnelle en Irlande du Nord.

Pour trouver un représentant juridique :

<http://www.nilsc.org.uk/solicitors.asp?on=solicitors>

<http://www.lawsoc-ni.org/solicitors-directory/how-to-use-the-solicitors-directory>

http://oisc.homeoffice.gov.uk/how_to_find_a_regulated_immigration_adviser

Que vous soyez basé : en Angleterre, au Pays de Galle, en Irlande du Nord ou en Écosse vous pouvez aussi contacter

Asylum Advice UK
www.asylumhelpuk.org
0808 8000 634

2.15 Comment déposer une réclamation en cas de conseils juridiques erronés :

Si vous pensez que les conseils juridiques que vous avez reçus étaient erronés, vous avez le droit de déposer une réclamation. En premier lieu, vous devez soumettre une réclamation écrite au cabinet qui traite votre dossier. Vous devez y inclure les éléments suivants :

- votre nom et vos coordonnées complètes ;
- les détails complets de la réclamation (y compris les heures, dates et lieux) ;
- les coordonnées d'éventuels témoins (le cas échéant) ;

- les copies des courriers ou documents pertinents ;
- le numéro de référence de votre dossier.

Lors de votre premier rendez-vous avec votre conseiller juridique, il a dû vous fournir un courrier de prise en charge. Ce courrier confirme les travaux qu'il entreprendra en votre nom ainsi que la démarche à suivre en cas de réclamation. Il devrait également préciser les délais prévus pour l'enquête relative à votre réclamation.

2.16 Changements de situation personnelle

Vous devez informer le Home Office de tout changement de situation personnelle pour vous ou les membres de votre famille

À savoir :

- Un changement de nom
- Si vous recevez ou avez accès à de l'argent que vous n'aviez pas mentionné auparavant
- Vous recevez ou avez accès à de l'argent après une vente
- Un changement d'adresse
- Si vous vous mariez, divorcez ou vous séparez de votre conjoint
- Si vous formez un partenariat civil ou que vous décidez de vivre avec votre compagne (compagnon)
- Une hospitalisation
- Vous (ou votre conjointe) tombez enceinte ou accouchez
- L'un de vos enfants quitte l'école ou votre domicile
- D'autres membres de votre famille vous rejoignent ou vous quittent au Royaume-Uni
- Toute personne qui vous rejoint ou vous quitte dans votre logement
- Une incarcération
- Une embauche ou quitter un emploi
- Une grossesse
- Un changement aux niveaux des allocations perçues, vous passez de l'aide au logement et financière à l'aide financière seulement ou vice versa

Il est important que vous informiez le Home Office de tout changement de situation personnelle, car il peut avoir un effet sur votre droits.

Asylum Help peut vous aider à pour informer le Home Office Support Section d'un changement quelconque de vos circonstances personnelles, contactez :

Asylum Support Application UK 0808 8000 635 www.asylumhelpuk.org

Il est important de signaler à votre représentant légal et/ou au service à l'immigration du Home Office de tout changement dans votre situation personnelle.

2.17 Soins de santé

Vous avez le droit d'accéder aux services de soin du National Health Service (Service de santé britannique ou NHS) sans frais pendant l'instruction de votre demande ou de votre appel. Si vous êtes logé(e) dans un hébergement initial, vous serez orienté(e) vers une visite médicale à votre arrivée dans votre hébergement.

Si vous n'êtes pas en hébergement initial ou que vous avez fait l'objet d'une mesure de dispersion, vous devez vous inscrire dès que possible auprès d'un médecin généraliste, appelé un « general practitioner » (GP), de sorte à bénéficier d'une prise en charge médicale le cas échéant. Pour vous inscrire, vous devrez fournir vos nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, si vous en avez un. Vous devrez aussi remplir une fiche de nouveau patient. Vous pouvez être amené à présenter votre carte ARC afin de prouver votre statut de réfugié et de bénéficier de la gratuité des soins de santé.

Si vous percevez l'assistance sous le régime section 95 of the Immigration and Asylum Act (Droit de l'Immigration et du Droit d'Asile article 95), vous devez également recevoir une attestation de santé, appelée certificat HC2. Il vous sera remis à votre hébergement initial ou dans la liasse d'informations que vous recevrez 18 jours après votre arrivée dans votre hébergement à long terme. Si vous ne percevez pas l'assistance du Home Office, vous devez obtenir un formulaire HC1. Vous pouvez vous renseigner auprès d'un GP ou du Department of Work and Pensions (Ministère du travail et des retraites). Le certificat HC2 est normalement valable pour une durée de 6 mois. Pour renouveler un certificat HC2 vous devez compléter un nouveau formulaire HC1. La demande peut être faite en suivant le lien suivant : <http://www.nhsbsa.nhs.uk/HealthCosts/1128.aspx>. Vous pouvez aussi retirer le formulaire au Jobcentre, chez le dentiste, ophtalmologue, et en pharmacie.

Un certificat HC2 vous donne droit aux :

- Médicaments sous ordonnances du NHS (gratuits en Écosse et au Pays de Galles)
- Traitement dentaire du NHS (hors interventions de nature esthétique)
- Tests de la vision

- Lunettes et lentilles de contact (les opticiens confirmeront le coût maximum auquel vous avez droit)
- Frais nécessaires associés au transport pour recevoir un traitement NHS par un spécialiste
- Perruques et supports orthopédiques en tissu, par exemple support lombaire ou abdominal ou soutiens-gorge post opératoires fournis par un hôpital (gratuits pour les résidents en Écosse et au Pays de Galles).

Si vous pensez avoir la tuberculose (TB) ou une autre maladie contagieuse, vous devez consulter immédiatement un médecin.

Si vous restez dans un hébergement initial en Écosse, vous recevrez les détails de votre médecin généraliste avant de quitter votre logement. En Écosse, les demandeurs d'asile peuvent accéder aux services de santé NHS tout au long de la durée de leur séjour au Royaume Uni, qu'ils aient ou non une demande d'asile en cours.

2.18 Paiements Maternité

Un paiement unique de £300 peut être versé aux nouvelles mères sous le régime d'aide aux réfugiés afin de faire face aux coûts liés à la naissance d'un nourrisson. La demande doit être faite par écrit mais pas avant la huitième semaine avant la naissance ou pas plus tard que six semaines après la naissance du nourrisson. Vous devrez produire les justificatifs relatifs à la date prévue de la naissance (formulaire MATB1), ou le certificat complet de l'acte de naissance. Le paiement est de £300 par enfant, dans le cas de jumeaux un paiement de £600 sera effectué. Si vous recevez l'aide Section 4, faire la demande de £250 mais pas avant huit semaines avant la naissance du nourrisson ou six semaines après que le nourrisson soit né.

Toutes les femmes qui reçoivent l'assistance aux réfugiées et qui sont enceintes ou qui ont des enfants en dessous de l'âge de trois ans, ont droit à des paiements supplémentaires. Un paiement supplémentaire de £5 par semaine est disponible pour les bébés en dessous de l'âge d'un an. Les femmes enceintes et les enfants âgés entre un et trois ans ont le droit à un paiement supplémentaire de £3 en plus de leurs paiements de base d'assistance aux réfugiées.

2.19 Violences Familiales

Sont considérées comme violences familiales tous les incidents dus aux comportements menaçants, violence ou abus entre adultes qui sont ou ont été en couple ensemble, entre les membres d'une famille, ou entre d'autres personnes qui vivent ou ont vécu dans le même foyer/logement indépendamment de leur genre ou sexualité.

Les violences familiales peuvent affecter n'importe qui à tout moment. Les hommes et les femmes peuvent être affectés indépendamment d'avec qui ils vivent et de leur relation avec cette personne. Si vous vivez dans un environnement avec ce type de comportements, soit en tant que victime ou de témoin il est important de savoir que vous pouvez demander de l'aide. Tout le monde a le droit d'être protégé contre les violences familiales indépendamment de leur statut de réfugié.

Vous pouvez signaler les violences soit : National Domestic Violence 24h Helpline au 0808 2000 247 appels gratuits, (ligne d'assistance des violences familiales, 24h/24h), la police, votre médecin, visiteur de santé, agence pour les réfugiés, groupes d'aide local.

Vous pouvez parler à une assistance sociale ou à une interprète femme si vous préférez : Toutes les informations que vous donnerez seront gardées confidentielles.

2.20 Voluntary Return (Retour volontaire)

Si après la sélection vous décidez que vous voulez rentrer dans votre pays d'origine en raison d'un changement de situation personnelle et que vous ne souhaitez plus poursuivre votre demande d'asile, vous pouvez contacter :

Pour plus d'information consulter:

**www.gov.uk/return-home-voluntarily
Voluntary Departures Team: 0300 004 0202**

Si vous décidez de ne pas demander l'asile et que vous êtes un immigrant en situation irrégulière (vous n'avez aucun droit légal de vous trouver au Royaume-Uni) et que vous souhaitez rentrer dans votre pays, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide et d'une prise en charge par le programme Assisted Voluntary Return dirigé par le Home Office.

Pour plus d'information consulter:

**www.gov.uk/return-home-voluntarily
Voluntary Departures Team: 0300 004 0202**

2.21 Quelles sont les étapes suivantes ?

Après la sélection, vous passerez un entretien de fond. Il est important de trouver un conseiller juridique avant cette étape, pour qu'il puisse traduire et déposer tous les éléments probants en votre possession avant votre entretien de demande d'asile. Veuillez vous reporter à la section d'information préalable à l'entretien de fond.

Réclamations à propos d'Asylum Help

Toutes les personnes qui traitent avec les services de Migrant Help (Assistance aux immigrants) peuvent déposer une réclamation.

Si vous rencontrez des problèmes avec l'un de nos services, voici comment vous devez procéder :

Signalez le problème dès que possible à un membre du personnel ou un bénévole. Si la réclamation n'aboutit pas à une solution informelle satisfaisante, vous pouvez faire une réclamation écrite, en utilisant un Complaint Form (Formulaire de réclamation). Vous pouvez en faire la demande en appelant Asylum Advice UK (Ligne de conseils en matière d'asile) au 0808 8000 634 ou télécharger le formulaire sur le site Internet www.asylumhelpuk.org

Vous devrez adresser la réclamation au responsable du service qui fait l'objet de votre réclamation. Il n'est pas nécessaire de rédiger votre réclamation en anglais. Vous pouvez la rédiger dans votre propre langue et Asylum Help la fera traduire. Le responsable mènera une enquête à propos de la réclamation et fournira une réponse. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir immédiatement une réponse satisfaisante, nous vous adresserons dans un délai de 10 jours ouvrés une réponse écrite complète, qui comprendra des détails d'une éventuelle mesure corrective.

Si l'issue de votre réclamation ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez poursuivre la démarche en contactant le Complaints Officer (Responsable des réclamations), à Migrant Help, Charlton House, Dover, CT16 1AT. Si cette réponse ne vous donne toujours pas satisfaction, l'incapacité à régler la réclamation sera enregistrée et nous vous informerons des autres organismes possibles auprès desquels vous pouvez déposer votre réclamation.

Pour un complément d'information concernant une partie quelconque de la présente section, veuillez contacter Asylum Help.

www.asylumhelpuk.org

**Asylum Advice UK (Ligne de conseils en matière d'asile) :
0808 8000 634.**

**Asylum Support Application UK (Ligne d'assistance pour les
demandes d'aide financière) : 0808 8000 635.**